



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enfants

Question écrite n° 9280

Texte de la question

M. Robert Hue attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation financière des établissements pour enfants handicapés dont le taux directeur permettant le calcul du budget provisionnel ne correspond pas, d'après les personnels, à l'accroissement des besoins de financement de ces établissements et ne leur permettrait donc pas d'obtenir un budget suffisant afin qu'il soit fait application de la grille des salaires de la convention collective n° 66 dont dépendent les personnels de ces établissements. Il lui demande donc quelles mesures elle entend prendre pour relever ce taux directeur et faire ainsi en sorte que ces établissements aient pleinement les moyens de mettre en oeuvre leur ambitieuse politique en faveur des enfants handicapés tout en accordant à leurs personnels le bénéfice des négociations salariales faites au plan national.

Texte de la réponse

Le gouvernement porte une attention particulière à la situation des établissements et services d'accueil pour enfants handicapés, qui doivent répondre quantitativement et qualitativement à des besoins incontestés. De plus le développement de l'emploi, dans ce secteur en particulier et dans l'ensemble de l'activité économique, est une priorité du gouvernement. Aussi le taux autorisé chaque année pour l'évolution des dépenses de ces établissements et services, déterminé par l'objectif de dépenses d'assurance maladie voté dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale, tient compte de la progression prévisible des coûts salariaux, notamment pour ce qui concerne les évolutions de la convention collective de 1966, majoritaire dans le secteur. Il convient de noter que le taux d'évolution prévisionnel des dépenses médico-sociales est, pour 1998, supérieur au taux d'évolution moyen de l'ensemble des dépenses de l'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [M. Robert Hue](#)

Circonscription : Val-d'Oise (5^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9280

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 386

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3778